

NOUVEAU CONFINEMENT ET EXERCICE ORTHOPTIQUE

Le Président de la République a annoncé hier soir que les soins de ville pourraient et devraient continuer.

Selon ses termes propres : « Les soignants à l'hôpital, jouent évidemment dans ce contexte un rôle essentiel, mais nous avons besoin des médecins de ville, des infirmiers, des pharmaciens, de tous les acteurs du médicosocial, de tous les professionnels de santé de ville ... »

Il est donc essentiel pour la santé de tous que nous poursuivions nos exercices tant libéraux que salariés.

Cette continuité est, bien entendu, rendue possible grâce aux équipements de protection individuelle (EPI) dont nous nous sommes toutes et tous doté(e)s depuis des mois : masques chirurgicaux ou FFP2, gel et solution hydroalcoolique, gants, visières ... et grâce à tous les gestes barrières qui font partie de notre quotidien depuis des mois : désinfection des matériels et surface, aération des salles d'attente et des cabinets, limitation des contacts manuels ...

L'heure est donc à la poursuite professionnelle et au renforcement de notre vigilance sanitaire.

Le SNAO vous rappelle que la possibilité d'exercer grâce au Télésoin est prolongée jusqu'à la fin de l'état d'urgence (actuellement le 16 février 2021). Ainsi, il est possible, en plus du présentiel, de prendre en charge tous types de patients en distanciel et surtout les patients Covid que le Président de la République a ciblé prioritairement.

Les offres de Télésoin sont multiples et nous allons nous rapprocher de nos partenaires afin d'évaluer la nécessité d'une offre spéciale pour les orthoptistes.

Le Bureau et le CA du SNAO se réuniront aussi fréquemment que de nécessaire afin de prendre les décisions les plus appropriées en fonctions des informations gouvernementales quotidiennes.

Dans l'attente des annonces du Premier Ministre de ce soir et de la mise à disposition des attestations dérogatoires de déplacement pour raisons médicales, nous vous proposons de fournir à vos patients une attestation à votre en tête qui leur permettra de venir poursuivre leurs soins à votre cabinet.

Nous allons demander à nos interlocuteurs (Ministère, ARS, CNAM ...) que nos caducée ou CPS nous permettent de circuler afin d'assurer la continuité des soins, si nécessaire.

Paris le 29 octobre 2020